

Pierre Le Coz

En matière de politique de santé, le questionnement a longtemps gravité autour de la répartition rationnelle des ressources économiques : comment distribuer équitablement les biens et services de santé entre tous ceux qui en ont besoin ? Cette question demeure une préoccupation majeure au sein de la société. Les controverses récurrentes autour du gaspillage de l'argent public par l'achat de vaccins contre la

grippe H1N1, de la mise en place scabreuse du « Dossier médical personnel » ou encore du remboursement par l'assurance-maladie de médicaments jugés inefficaces témoignent de la brûlante actualité de ces problèmes de justice sociale. Cependant, les choix de priorité et les orientations budgétaires sont désormais articulés à une problématique émergente : celle des *conflits d'intérêts*.

Les dénonciations de collusions d'intérêts chez les responsables de la santé publique et de la sécurité sanitaire se sont multipliées au cours de l'année écoulée. Des émissions et des publications médiatisées sont régulièrement consacrées aux conflits d'intérêts. Les lanceurs d'alerte les traquent et tentent d'informer le public à la faveur de leurs sites électroniques.

Dans ce renouvellement des enjeux de politiques de santé, le scandale du *Médiateur* qui a défrayé la chronique en 2011 a joué un rôle déterminant. Nous savons que les organes de l'État ont péché par indulgence coupable, commettant des fautes par abstention ou délivrant des autorisations de mise sur le marché abusives. Ces graves dysfonctionnements ont généré en France un climat de suspicion et de défiance.

Les autorités publiques s'efforcent d'enrayer la progression du phénomène. La loi du 29 décembre 2011 relative à la sécurité sanitaire prévoit des sanctions sévères à l'encontre des experts qui auraient manqué à leurs obligations de transparence. Un arrêté du 5 juillet 2012 fixe une déclaration publique d'intérêts universelle, accessible à tous sur un site électronique. Les délibérations entre experts sont dorénavant enregistrées, parfois même filmées. Experts, décideurs et responsables de la gestion des fonds publics, tous se trouvent progressivement soumis à un devoir d'impartialité. Ainsi, un décret du 16 juillet 2012 prévoit la création d'une commission déontologique pour améliorer la transparence de la vie publique. Les choses se sont encore accélérées avec une proposition de loi par le Sénat le 28 août 2012 qui prévoit la création d'une Haute Autorité de l'expertise scientifique et de l'alerte en matière de santé et d'environnement.